
Règlement accueil et garderie du mercredi matin

Service mis en place suite au passage du temps scolaire sur 4 jours.

Accueil du matin de 7h30 à 8h30

La Commune de SPAY organise un accueil mercredi matin pour les élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire. L'accueil fonctionne de 7h30 à 8h30 dans le hall de l'école élémentaire pour l'ensemble des enfants (maternelle et élémentaire).

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire sont autorisés à se rendre seuls au pointage sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les enfants de l'école maternelle devront impérativement être accompagnés auprès des personnes du service périscolaire pour le pointage.

La Commune ne pourra être tenue responsable des enfants restés en dehors de l'enceinte scolaire.

L'enfant peut apporter un goûter, mais les biberons sont interdits.

Garderie du mercredi de 8h30 à 11h30

La Commune de SPAY organise une garderie mercredi matin de 8h30 à 11h30 pour les élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire.

La garderie se déroulera dans le hall de l'école élémentaire pour l'ensemble des enfants (maternelle et élémentaire).

Durant la garderie, les enfants pourront se rendre sous la surveillance des agents communaux sur les différents sites de la commune pour participer à différentes activités qui leurs seront proposées.

A aucun moment un enfant ne pourra être récupéré durant le temps de garderie.

Sur le temps de garderie, les enfants auront la possibilité s'ils le souhaitent de faire leurs leçons en autonomie.

Pour les enfants rentrant seuls après la garderie, les parents doivent impérativement donner une autorisation écrite. L'enfant devra **obligatoirement** signaler son départ à l'agent en charge de la garderie.

Accueil du midi de 11h30 à 12h30

La Commune de SPAY organise un accueil mercredi midi pour les enfants présents à la garderie du mercredi matin.

L'accueil fonctionne de 11h30 à 12h30 dans le hall de l'école élémentaire pour l'ensemble des enfants (maternelle et élémentaire).

A tout moment les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à cet accueil.

Modalités d'inscription

Votre enfant ne pourra être accepté à la garderie du mercredi matin que si vous avez fait son inscription préalablement en mairie. Cet accueil n'est accessible qu'aux enfants inscrits à la garderie de 8h30.

L'inscription se fera soit depuis le site internet www.spay.fr à la rubrique garderie, soit en mairie à l'aide du coupon ci-joint. Lors de la première inscription, vous devrez accepter le règlement en nous retournant ce dernier signé par vos soins.

Conditions d'accès

Pour être admis à la garderie du mercredi matin, les enfants doivent être âgés au minimum de trois ans, être scolarisés à Spay. Un enfant ne peut être admis à la garderie du mercredi matin qu'après avoir retourné en Mairie l'acceptation du règlement de l'accès à la garderie du mercredi matin ainsi que le formulaire d'inscription.

Tableau d'inscription :

Date limite d'inscription en mairie	Mois de garderie
15/07/2021	Septembre (8-15-22-29)
15/09/2021	Octobre (6-13-20)
15/10/2021	Novembre (10-17-24)
15/11/2021	Décembre (1-8-15)
15/12/2021	Janvier (5-12-19-26)
15/01/2022	Février (2-23)
15/02/2022	Mars (2-9-16-23-30)
15/03/2022	Avril (6-27)
15/04/2022	Mai (4-11-18-25)
15/05/2022	Juin (1-8-15-22-29)

Exemple :

Vous souhaitez inscrire votre enfant les 8 et 15 septembre, vous devez retourner le formulaire d'inscription ci-joint avant le 15/07/2021 en mairie (ou informer la mairie par email à l'adresse suivante : mairie-garderie@ville-spay.fr). Pour toute première demande, merci de transmettre en même temps l'acceptation du règlement de l'accès à la garderie du mercredi matin.

Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des dates ci-dessus.

Tarifs

La tarification des services du mercredi matin a été fixée par le Conseil Municipal du 14 mars 2019 :

- ✓ Forfait de 1,50 € par mercredi et par enfant pour l'accueil du matin
- ✓ Forfait de 1,50 € par mercredi et par enfant pour l'accueil du mercredi midi
- ✓ Forfait de 5 € par mercredi et par enfant pour la garderie de 8h30 à 11h30
- ✓ L'accueil se terminant à 12h30 tout dépassement sera facturé 2 € par quart d'heure

Tout enfant ayant quitté l'enceinte de l'école ne pourra y revenir.

Modalités de règlement

Vous avez cinq possibilités de règlement :

- ✓ Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans un délai d'un mois à réception de la facture,
- ✓ Soit en numéraire à la Trésorerie de La Suze, 26 rue des Courtils – 72210 La Suze-sur-Sarthe.
- ✓ Soit par prélèvement automatique. Pour se faire vous devez remplir une demande d'autorisation de prélèvement à remettre en Mairie accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. Aucun prélèvement automatique ne sera accepté après le mois de septembre.
- ✓ Par ticket CESU.
- ✓ Soit par paiement en ligne sur le site des Finances Publiques.

Tout enfant inscrit à la garderie sera facturé.

Ce règlement non respecté pourra mener à l'exclusion de l'enfant de la garderie du mercredi.

La commune de SPAY ne pourra être tenue responsable d'un enfant qui ne se présentera pas à la garderie alors qu'il y était inscrit.

Règlement des temps périscolaires

Incivilités :

Un registre des incivilités sera complété par les agents et visé par Monsieur le Maire ou Madame BERGER adjointe aux affaires scolaires.

✓ **Sanctions**

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit adressé aux parents
3. Convocation de l'enfant avec ses parents qui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive si récidive.

Violences verbales ou physiques

Monsieur le Maire ou Madame BERGER adjointe aux affaires scolaires se réservent le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement en fonction de la gravité des faits et sans avertissement préalable.

Jean-Yves AVIGNON
Maire de SPAY

Sandra BERGER
Adjointe au Maire de SPAY en charge des Affaires Scolaires

Acceptation du règlement de l'accès à la garderie du mercredi matin

Je soussignéavoir pris connaissance du règlement d'accès à la garderie du mercredi matin. Je m'engage à laisser mon enfant de 8h30 à 11h30, et autorise la mairie pour les déplacements sur les divers sites de la commune.

Dans le cas où mon enfant est inscrit il aura obligation de participer. Dans le cas contraire le temps de garderie sera facturé, sauf pour raison médicale. Dans ce cas je m'engage à prévenir dans les plus brefs délais de l'absence de mon enfant soit par email (mairie-garderie@ville-spay.fr) soit par téléphone.

Fait le

Signatures : Parent 1

Parent 2 :

Formulaire d'inscription

Au titre du mois deje vous demande de bien vouloir inscrire mon ou mes enfants à la garderie du mercredi matin de 8h30 à 11h30 les jours suivants :

NOM -Prénom	Jours d'inscription demandés par enfants

A l'issu de la garderie j'autorise mon enfant à rentrer seul. J'engage ma seule responsabilité et ne pourrais porter pour responsable la commune de SPAY en cas de problème sur le chemin du retour. **(1)**

A l'issu de la garderie mon enfant ne pourra pas rentrer seul. Si personne ne se présente pour venir le chercher il sera conduit à l'accueil du mercredi midi. **(1)**

(1) Rayer la mention inutile

Fait le

Signatures : Parent 1 :

Parent 2 :